Département de Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Ladoix-Serrigny
Commune de RUFFEY-LÈS-BEAUNE

République Française

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, pour le Maire empêché, le 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Quorum : 7

Membres Présents :

M. BECLIER Lionel, Mme BEROUJON Nolwenn, M. CLEMENT Alain, Mme CRETIN Aurore, Mme GODARD Magali, Mme GUILLAUME Patricia, M. FOL Sébastien, M. PARRAIN David, M. SCHWIRTZ Patrick, M. TARTARIN Arnaud, M. VACHON Cyril, M. WEMMERT Philippe.

Membre excusé et représenté par pouvoir :

M. FOL Sébastien donne pouvoir à M. WEMMERT Philippe.

Membre Absent : M. GREFFE Gérard

Président de séance : M. VACHON Cyril.

Secrétaire de séance : M. Patrick SCHWIRTZ.

****

Ordre du jour de la séance:

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Nomination du secrétaire de séance.	C.VACHON
2	Arrêt du procès-verbal du 14 octobre 2025.	C.VACHON
3	Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.	C.VACHON
4	Adhésion au CNAS relative à l'adjonction des personnels retraités.	C.VACHON
5	Tarifs repas des aînés_2025	C.VACHON
6	Approbation des projets d'investissement 2025 de la commune ouvrant droit au fonds de concours ADS (Application du Droit des Sols)_(annule et remplace D2025_07_043 du 8 juillet 2025).	C.VACHON
7	Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale.	C.VACHON
8	Questions diverses.	

Convocation affichée le 26 novembre 2025.

1 - Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Patrick SCHWIRTZ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Arrêt Procès-verbal du 14 octobre 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ou son suppléant, par délibérations du 9 juin 2020 et du 10 janvier 2023, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le 1er Adjoint au Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

DECISIONS :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication sur les décisions que l'Adjoint a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée les 9 juin 2020 et 10 janvier 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT soit :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M. Bernd MARTZ et Mme Claudia SCHWARZ des terrains situés à Ruffey-Lès-Beaune (Côte d'Or), 12 rue du Chemin Neuf, cadastrés section E n°286 – 329 -384 – 386 – 388 d'une superficie totale de 255,25m².
- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par les consorts BEAUT du terrain situé à Ruffey-Lès-Beaune (Côte d'Or), 17 rue de la Vieille Ferme, cadastré section ZH n°108 et n°109 d'une superficie totale de 870m².

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion au CNAS relative à l'adjonction des personnels retraités.

Monsieur le 1er Adjoint invite l'assemblée à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de la commune de Ruffey-Lès-Beaune pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En date du 21 février 2017, la Commune de Ruffey-Lès-Beaune a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en oeuvre au profit de ses personnels actifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1°) D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1er janvier 2026.

2°) De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes
x
Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité

3°) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Commentaire : la commune compte 3 retraités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 -Tarif repas des aînés 2025.

Monsieur le 1er Adjoint Maire expose,

Comme chaque année, la commune organise un repas pour nos aînés, il convient de fixer la participation financière pour les personnes de moins de 70 ans qui aura lieu le 14 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de la participation financière au repas des aînés de la sorte :

- Adultes-70 ans (habitants/extérieurs/Accompagnants) : 32€.

DIT que les recettes seront perçues par règlement par chèques bancaires, postaux ou assimilés, contre remise d'une quittance à l'usager.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – Approbation des projets d'investissement 2025 de la commune ouvrant droit au fonds de concours ADS (Application du Droit des Sols) (annule et remplace D2025-07-043 du 8 juillet 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 relative au fonds de concours pour les projets d'investissement de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu l'adhésion de la commune à la plateforme des ADS conclue avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud ;

Considérant que le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme facturé à la commune est, en totalité ou en partie, restitué sous forme d'un fonds de concours devant financer un investissement représentant le double du montant H.T. ;

Considérant qu'au titre de l'année 2024, le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme s'élève à 8 266,42 € (52 dossiers instruits tout confondus : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels) ;

Considérant qu'en compensation du coût occasionné, la commune peut solliciter un fonds de concours d'un montant de 4 626,87 €, sous réserve de présenter les copies des factures d'investissements réalisés en 2025 pour un montant total minimum de 9 253,74 € H.T. ;

Considérant que la délibération du 8 juillet 2025 n'était pas suffisamment précise quant à la nature des opérations et aux dépenses à financer, et qu'il convient de la corriger ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ce qui suit **:**

Article 1 : La délibération du 8 juillet 2025 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve la liste des projets d'investissement 2025 ci-après, correspondant à un montant total de 9 288,71 € H.T., ouvrant droit à la sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud :

N°	Intitulé du projet	Montant H.T. (€)
1	Achat d'un fauteuil ergonomique – secrétariat de mairie	466,21€
2	Achat d'un mange-debout – cérémonies diverses mairie	564,00€
3	Installation de matériel audio-visuel – salle des fêtes (Foyer Rural)	4 328,75€
4	Informatisation de la bibliothèque municipale	3 929,75€
	Total	**9 288,71€**

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le 1er Adjoint à solliciter le fonds de concours d'un montant de 4 626,87 € auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, pour soutenir les projets d'investissements 2025 de la commune, et à produire l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025, section d'investissement, aux articles prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes : salles du Foyer Rural, salle de la chorale à la mairie.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibérations :
Télétransmise en Préfecture le 3 décembre 2025
Publiée sur papier le 3 décembre 2025

Questions diverses et informations.

Informations – (rapporteur M. VACHON) :

- **Repas des aînés** : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre 2025, la salle des fêtes de Vignoles est prêtée à la commune pour l'occasion. Une musicienne interviendra pour cette manifestation. Les conseillers sont conviés pour préparer la salle le dimanche matin.
- **Compte-rendu du conseil d'école du 13 novembre 2025 du Pôle scolaire Ruffey-Lès-Beaune/Vignoles** : Le compte-rendu est porté à connaissance du conseil : le pôle scolaire accueille actuellement 134 élèves (44 maternelles et 90 élémentaires) ; prévision 2026/2027 : 133 élèves sans les TPS (54 maternelles et 79 élémentaires). L'exercice attentat intrusion type évacuation a eu lieu le 27 novembre 2025, Patrick SCHWIRTZ était présent en tant qu'observateur.
- **Registre nominatif des personnes vulnérables** : 11 inscrits. Il est prévu une campagne de rappel au printemps 2026, avant les grosses chaleurs.
- **Tenue de la commission électorale le 1er décembre 2025** : 44 radiations et 42 inscrits.

Bâtiments Communaux – (rapporteurs M. WEMMERT et M. SCHWIRTZ) :

- Chaufferie Foyer Rural : le bureau d'études MANERGY, retenu pour une étude plus précise (et pour la maîtrise d'œuvre) au regard de la complexité du projet, nous a rencontrés afin de définir le choix de la commune. Le coût des travaux en sera plus élevé 168 000€ HT estimé (dont 45 000€ HT pour la petite salle). Ce dossier est soumis à appel d'offres. La commission bâtiments a décidé de retenir cette solution, qui prévoit une chaufferie et une centrale de traitement de l'air pour l'ensemble du bâtiment.

  Pour ce projet, le SICECO apporte une subvention de 35 000 €. Des aides seront demandées auprès du CD21, d'un minima de 20% au titre du remplacement de la chaudière ou de 30% sur la globalité. Une aide au titre de la DETR (Etat) pourra également être sollicitée, de l'ordre de 20 à 30% du montant des travaux. Une aide au titre du CCRT (Fonds de chaleur de l'ADEME) est également envisagée, en fonction de la quantité d'énergie renouvelable utilisée par la nouvelle installation.

  Des précisions sont attendues des principaux financeurs susceptibles d'apporter des aides sur ce projet.

Bâtiments Communaux – (rapporteur M. WEMMERT) :

- Travaux église : étude finale prévue fin décembre ou début janvier par l'architecte BURI.
- Attente devis réactualisé pour les huisseries du foyer rurale et de la Maison des activités pour actualiser la subvention DETR qui a été reporté à 2026.
- Travaux à entreprendre au niveau de la toiture de l'autre côté du préau (cuve à fioul) : poutre détériorée.
- Foyer rural : l'écran sera installé fin décembre ; travaux reportés à cause de travaux supplémentaires.

Voiries – Rapport de M. SCHWIRTZ :

- Travaux voiries : rachat pour acquisition de 30 m² environ, le prix de vente a été fixé à 150€, l'acte de vente est en projet chez le notaire et sera signé prochainement. Le début des travaux sentier pédestre de Varennes le 13 janvier 2026 par l'entreprise EUROVIA.

  Un devis complémentaire pour une solution de soutènement du talus sous le château de Varennes, en amont du trottoir qui sera créé sur les 50 mètres, Eurovia nous propose un devis à hauteur de 11 970,50 HT (principe du L). Monsieur TARTARIN expose une solution plus simple et moins couteuse. Madame CRETIN trouve le devis trop onéreux également. Le choix de la couleur du potelet gris anthracite a été retenue.
- A broyer peupleraie rue de la Provenchère et friche (chemin des Vaches) : recréer un chemin.
- Site internet de la commune : construction prévue fin janvier. Plusieurs associations et entreprises ont répondu aux questionnaires et envoyés des photos.
- Eclairage public : coût pour remplacement éclairage nocturne : luminaires 6000€/7000€.

Echanges Divers :

- Madame GODARD demande où en est la situation concernant les nids de frelons asiatiques chez les particuliers. M. VACHON explique que, sur le domaine public, les nids connus ont été éliminés. En revanche, l'intervention sur le domaine privé est très complexe : des agents assermentés doivent d'abord évaluer la dangerosité du nid en fonction de l'environnement, puis saisir le tribunal avant toute entrée dans une propriété privée. La commune ne disposant pas de gardes-champêtres, l'autorité territoriale n'est pas compétente pour pénétrer dans une propriété privée. Par ailleurs, les propriétaires ne sont pas légalement tenus de faire détruire les nids présents chez eux. Contact a été pris avec la commune de La Bruyère pour avoir des références de pièges. Ceci afin de travailler en prévention dès le printemps et de piéger les frelons dès leur apparition.

  Une campagne de rappel sera publiée dans le prochain numéro du *Rufféen*.

- Madame GODARD s'interroge sur la suite à donner concernant les trous à boucher, sur le chemin du Malaquin. Monsieur VACHON informe que l'intervention est programmée pour le 3 décembre (sauf en cas d'intempéries). Toutefois, les travaux sont en attente du réapprovisionnement en « point à temps », actuellement en rupture de stock. Egalement, les bas-côtés à Varennes ainsi que certaines zones du territoire doivent également être rebouchés.
- Monsieur SCHWIRTZ souligne que pour les prochaines années, il sera à prévoir une réfection complète du chemin du Malaquin.

Date retenue pour le prochain conseil : le 13 janvier 2026 (si sujets de délibérations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

DATES A RETENIR :

- Noël dans les Hameaux : le 17 décembre 2025 à Varennes.
- Vœux du Maire : le 23 janvier 2026 à 19h au Foyer Rural.

Fait à Ruffey-Lès-Beaune, le 8 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Patrick SCHWIRTZ.

Le 1er Adjoint par empêchement du maire,
Cyril VACHON.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 4 décembre 2025.